



Conseil communal

Séance du 26 septembre 2016

MPs - Marché public de fournitures N° 20160021 « Achat d'un véhicule multifonctions de génie civil avec accessoires pour le Service des Travaux de la Commune de MORLANWELZ » - Conditions, mode de passation et avis de marché - Examen - Décision.

Référence : CC/16/8/13

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Melle PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, M. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINGK-Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 20160021 relatif au marché « Achat d'un véhicule multifonctions de génie civil avec accessoires pour le Service des Travaux de la Commune de MORLANWELZ » établi par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 107.400,00-€ hors TVA ou 129.954,00-€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2016 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/743-98 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 15 septembre 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ le 19 septembre 2016 ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1. - L'approbation du cahier des charges N° 20160021, du projet d'avis de marché et du montant estimé du marché « Achat d'un véhicule multifonctions de génie civil avec accessoires pour le Service des Travaux de la Commune de MORLANWELZ », établis par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 107.400,00-€ hors TVA ou 129.954,00-€, 21% TVA comprise.

Article 2. - La décision de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 3. - La décision de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4. - La décision de financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2016 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/743-98.

En séance, le 26 septembre 2016
PAR LE CONSEIL:

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale a.i.,
Bianca VERMIGLIO

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU